

Séance du conseil municipal de jeudi 18 avril 2023 à 15 heures

Commune de LACAVE 46

Convocation du 06 avril 2023

Présents : Mesdames Messieurs : BAEY CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE MAGNIEN
ROUGIE SABARROS

Absent(e)(s) : Mesdames Martine BUFFAROT et Géraldine ROUSTEAU

Pouvoir(s) : Mme Martine BUFFAROT donne pouvoir à M. Camille ELISABETH / Mme Géraldine ROUSTEAU donne pouvoir à M. Philippe MAGNIEN

en exercices : 9

Présents : 7

Votant(s) : 9

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Laure BAEY

Assisté(e) de la secrétaire de mairie

Délibérations de SEANCE

Ouverture de séance

En présence de Mme Corniot Conseillère aux Décideurs Locaux du secteur de Souillac

Ordre du jour

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2023
3	SIVU 2023 – délibération pour accepter le versement de 2 trimestres supplémentaires, dès le vote du budget.
4	subventions aux associations - vote
5	Taxes directes locales - vote des taux d'imposition
6	marché des producteurs - délibération relative aux tarifs
7	examen et vote du budget 2023
8	Schéma départemental cyclable – La Vagabonde (V87) – convention d'occupation et d'entretien du domaine public communal - délibération
9	ELECTIONS : commission de contrôle à renouveler – délibération.
10	Informations & questions diverses

3

SIVU 2023 – délibération pour accepter le versement de 2 trimestres supplémentaires dès le vote du budget

- Le Maire expose :

« Le Conseil Syndical du SIVU l'Age Tendre a voté son budget primitif.

Lors de la réunion du SIVU, il a été évoqué la possibilité de demander aux communes, le versement du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre, dès le vote de votre budget afin de permettre au syndicat d'avoir une trésorerie plus confortable et ainsi régler les factures en attente et celles à venir, les salaires et les charges de fin juin.

- Il présente le tableau qui sera transmis à l'appui du titre de recette,

- Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe, d'émettre sans tarder, en avril, le titre de paiement pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2023. »

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour payer, en avril, le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2023, comme indiqué ci-dessus.

4

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – vote

Angélique SABARROS, présidente du Comité des Fêtes de Lacave n'a pas pris part au débat ainsi qu'au vote.

Monsieur Le Maire rappelle la réunion de travail du 6 avril 2023.

Il propose de verser, une subvention aux organismes visés dans l'annexe ci-dessous.

Subvention	Bénéficiaire	Montant
1(D) SOUTIEN POUR COMBATTRE LES MALADIES GENETIQUES RARES ET EVOLUTIVES	AFM TELETHON (code : 101)	50,00
2(D) Subvention Comité des fêtes de Lacave	COMITE DES FETES DE LACAVE (code : 185)	500,00
4(D) Subvention Foyer rural de Lacave	FOYER RURAL DE LACAVE (code : 320)	500,00
5(D) Subvention La Diane de Lacave	LA DIANE DE LACAVE (code : 23)	200,00
6(D) Subvention Pêche et pisciculture	ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTURE (code : 88)	50,00
9(D) Subvention ARC recherche contre le cancer	ARC (code : 165)	80,00
10(D) Subvention entraide agriculteurs	MUTUELLE D'ENTRAIDE (code : 24)	30,00
11(D) SOUTIEN SOCIAL AUX RESTAURANTS DU COEUR	RESTAURANTS DU COEUR (code : 79)	50,00
13(D) SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LOISIRS DE PROXIMITE DE LA VALLEE DES ROCS	VALLEE DES ROCS ASSOCIATION (code : 164)	190,00
14(D) Subvention Handicapés AMAR	AMAR Pech de Gourbière (code : 174)	20,00
15(D) SOUTIEN HUMANITAIRE DE LA CROIX ROUGE	CROIX ROUGE (code : 80)	50,00
19(D) BLEUETS DE FRANCE : SOUTIEN AUX FAMILLES DES VICTIMES DE GUERRE ET ACTES DE TERRORISME	ONAC (Bleuet de France) (code : 443)	100,00
20(D) SOUTIEN SOCIAL DU SECOURS POPULAIRE	SECOURS POPULAIRE (code : 355)	50,00
21(D) SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	ANIM ENFANCE ASSOCIATION INTERCO (code : 20)	3 318,52
23(D) SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES PAR SEISMES EN TURQUIE et SYRIE	ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE (code : 468)	100,00
24(D) SUBVENTION POUR BICENTENAIRE DU PONT VICAT	BICENTENAIRE DU PONT LOUIS VICAT (code : 469)	100,00
25(D) SOUTIEN SOCIAL DE COHESION ET D'ENTRAIDE ENTRE LES SAPEURS POMPIERS	AMICALE SAPEURS-POMPIERS (code : 460)	120,00
26(D) SOUTIEN AUX RECHERCHES ET PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX D'AIDE AU TRANSFERT DE MEMOIRE	MUSEE DE LA RESISTANCE ASSOCIATION (code : 470)	20,00

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2023, les subventions proposées par Le Maire,
- donne tout pouvoir au Maire, pour exécuter ces décisions.

Point 5

TAXES DIRECTES LOCALES

Vote des taux d'imposition

- Monsieur Le Maire rappelle la réunion de travail du 5 avril 2023.
- Il fait part à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
- Il rappelle la suppression définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

- Il informe qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) », ne concerne plus que ces résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Ainsi, la mairie retrouve le pouvoir de voter le taux de la Taxe d'habitation.

- après avoir réalisé, avec les adjoints, des simulations d'augmentation des taux, il propose de ne pas augmenter les taux en 2023.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les taux en 2023,

- d'appliquer les taux suivants :

Taxe du Foncier Bâti	TFB	40.51 %
Taxe du Foncier Non Bâti	TFNB	134.06 %
Taxe d'habitation des Résidences Secondaires	THRS	7.58 %

Point 6 MARCHÉ DES PRODUCTEURS – délibération relative aux tarifs

Le Maire expose :

« Comme les années précédentes, le marché des producteurs se tiendra les lundis et jeudis durant les mois de juillet et d'août 2023.

La redevance des producteurs, pour la saison estivale, est la suivante :

- 40 € pour deux jours de marché (lundi et jeudi)

- 27 € pour un jour de marché (lundi ou jeudi)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs. »

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que les tarifs de participation des artisans et producteurs, pour la saison à venir, seront sans augmentation, c'est-à-dire, 27 euros pour un marché par semaine et 40 euros pour deux marchés par semaine.

- précise que le but est d'attirer des visiteurs dans la commune et non de réaliser un profit quelconque.

Point 7 EXAMEN et VOTE du BUDGET 2023

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de budget 2023 présenté par le Maire au titre du budget principal,
- Considérant la réunion de travail du 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents :

- le budget principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

Budget	Fonctionnement Dépenses et recettes	Investissement Dépenses et recettes	Total du budget
Principal	343 276.67	314 306.00	657 582.67

Résultat des votes à main levée :

Budget	Vote						
	En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Principal	9	7	9	9	9	0	0

Point 8**Schéma départemental cyclable – la Vagabonde V87 – convention d’occupation et d’entretien du domaine public communal - délibération**

- Le Maire rappelle que ce sujet a été présenté en séance du 15 novembre 2022.

- Il expose :

« Ce schéma prend en compte les différentes pratiques cyclables (sportive, familiale, itinérante, urbaine). Les vélo-routes du schéma traversent le Lot avec le secteur de la vallée de la Dordogne lotoise, dont Lacave. Le département du Lot étudie la sécurisation et la signalisation de la V87. Ce parcours relie Montluçon à Montech.

La réalisation des travaux et l’entretien de la signalisation sera sous maîtrise d’ouvrage du département du Lot sur 150 km du tronçon lotois.

Pour ce faire, un conventionnement est proposé pour autoriser, en agglomération, l’implantation de panneaux sur le domaine public communal et leur entretien par le département.

- Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer. »

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité,

- donne pouvoir au Maire de signer la convention présentée, avec le département.

Point 9**ELECTIONS**

Le Maire expose :

« Les membres de la commission sont nommés par le préfet, pour une durée de 3 ans. En 2023, chaque commission doit être renouvelée.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres : un conseiller municipal ; un délégué de l’administration désigné par le représentant de l’Etat dans le département ; un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l’unanimité,

- désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales visés dans le tableau ci-dessous,

membres du conseil municipal	
<i>Mesdames, Monsieur,</i>	
Titulaire	Suppléant
Géraldine ROUSTEAU	David ROUGIE
Proposition des délégués	
- de l’administration : Danielle RICOU	
- du tribunal de grande instance : Maryvonne AUDEGUY	

- donne pouvoir au Maire pour faire appliquer cette décision.

Fin de séance à 16 heures 30

Secrétaire de séance,	Le maire,
Laure BAEY	Stéphane CHAMBON